

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Exel POWER 3 Essence

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation:** additif pour moteur essence

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· **Producteur/fournisseur:**

RIVIERA RACING

382 Chemin Grange de Capoun

06140 COURSEGOULES - France

Tel +33 4 93 24 22 31

Fax + 33 4 93 58 59 74

Mail rivieraracing@free.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique / Luxembourg : (+352) 8002-5500

Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

solvant naphta aromatique léger (pétrole) Note P <0.1% aromatics

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

· Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers :

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ⚠ Asp. Tox. 1, H304	10-25%
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro index: 601-043-00-3	1,2,4-triméthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Numéro index: 649-356-00-4 Reg.nr.: 01-2119455851-35	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Note P <0.1% aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336	<5%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3 RTECS: MP 0350000 Reg.nr.: 01-2119487289-20-xxxx	2-éthylhexane-1-ol ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5%
CAS: 102-54-5 EINECS: 203-039-3 RTECS: LK 0700000	ferrocène ⚠ Acute Tox. 4, H302	≤2,5%
CAS: 123-92-2 EINECS: 204-662-3 Numéro index: 607-130-00-2 RTECS: NS 9800000	acétate d'isopentyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	≤2,5%
CAS: 101-84-8 EINECS: 202-981-2 RTECS: KN 8970000 Reg.nr.: 01-2119472545-33-XXXX	oxyde de diphenyle ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<0,25%

· **SVHC** Aucun

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours :**

· **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 4)

· Préventions des incendies et des explosions:


Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
· Stockage :
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle :
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
CAS: 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène (<5%)

VLEP	Valeur momentanée: 250 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 100 mg/m ³ , 20 ppm

CAS: 102-54-5 ferrocène (≤2,5%)

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
------	---

CAS: 123-92-2 acétate d'isopentyle (≤2,5%)

VLEP	Valeur momentanée: 540 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 270 mg/m ³ , 50 ppm

CAS: 101-84-8 oxyde de diphenyle (<0,25%)

VLEP	Valeur à long terme: 7 mg/m ³ , 1 ppm
------	--

· DNEL
CAS: 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

Dermique	DNEL Worker long-term systemic	16.171 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Worker long-term systemic	100 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	100 mg/m ³

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition :
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:


En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:


Gants de protection

· Matériau des gants : Gants en caoutchouc

· Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Ambré
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 180 °C

· Point éclair : 30 °C

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'auto inflammation: Non applicable.

· Température de décomposition: Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 6)

· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	Non déterminé. Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité: · Densité relative · Densité de vapeur: · Taux d'évaporation:	Non déterminée. Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
· Teneur en solvants: COV (CH) :	8,75 %
· 9.2 Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)
CAS: 25322-69-4 polypropylene glycol		
Oral	LD50	3.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
CAS: 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
CAS: 64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole) Note P <0.1% aromatiques		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10,2 mg/l (rat)
CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol		
Oral	LD50	2.049 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.970 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
CAS: 102-54-5 ferrocène		
Oral	LD50	1.320 mg/kg (rat)
CAS: 123-92-2 acétate d'isopentyle		
Oral	LD50	16.000 mg/kg (rat)
CAS: 101-84-8 oxyde de diphenyle		
Oral	LD50	3.370 mg/kg (rat)
CAS: 5471-51-2 4-(4-hydroxyphényl)butane-2-one		
Oral	LD50	1.320 mg/kg (rat)
CAS: 97-53-0 eugenol		
Oral	LD50	1.930 mg/kg (rat)
CAS: 4940-11-8 2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 8)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

EC50 96h >100 mg/l (fish)

CAS: 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

LC50 96h 7,72 mg/l (fish)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- ADR, IMDG, IATA

UN1993

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<ul style="list-style-type: none"> · ADR · IMDG · IATA 	<p>UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, 1,2,4-trimethylbenzene, Solvent naphtha (petroleum), light arom., 2-Ethyl-1-hexanol, diphenyl ether), MARINE POLLUTANT</p> <p>FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (containing Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)</p>
---	---

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- **Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31




Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 10)

· Étiquette	3
· IMDG	
 	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
· Polluant marin:	Non
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Code danger:	30
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 11)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'édition : 11.03.2020

Numéro de version 2

Révision: 11.03.2020

Nom du produit: Exel POWER 3 Essence

(suite de la page 12)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2